

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-194 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 66

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (à partir de la délibération n°2023-168), Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2023-191), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2023-191), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2023-218), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2023-207), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (jusqu'à la délibération n°2023-217), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-206), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

**Etaient excusés et suppléés :** Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

**Etaient excusés :** Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

**Objet : Renouvellement du dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération n°2022-138 du 03 octobre 2022 relative à la mise en place du dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux ;

Monsieur Daniel MARTIN, vice-président en charge des énergies nouvelles, rappelle que le Conseil Communautaire avait adopté un dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux. Après une année de mise en œuvre, le dispositif de relampage a concerné à ce jour 27 de nos 53 communes pour près de 580 K€ HT d'investissement local et une participation de la CCPA de 390 K€ HT. Des communes de toutes tailles ont émergé à ce dispositif. Aux termes de la délibération d'octobre 2022, le dispositif prend fin par l'arrêt des engagements à la fin de ce mois de septembre.

.../...

|  | Nombre de communes par strate | Population concernée | Montant HT de la dépense éligible | Part de la population CCPA | Taux d'aide | Montant HT Maximale de l'Aide | Nb communes mobilisées | Part des communes de la Strate | Dépenses des communes |
|--|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------------|-------------|-------------------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| I - Communes de plus 5000 habitants  | 3                             | 29 227               | 53 333 €                          | 37,2%                      | 75%         | 40 000 €                      | 3                      | 100%                           | 175 393 €             |
| II - Communes de plus de 2000 habitants  | 7                             | 18 940               | 33 333 €                          | 24,1%                      | 75%         | 25 000 €                      | 4                      | 57%                            | 134 196 €             |
| III - Communes de plus de 1000 habitants avec des écoles de plus de 150 élèves | 12                            | 15 158               | 26 667 €                          | 19,3%                      | 75%         | 20 000 €                      | 6                      | 50%                            | 120 172 €             |
| IV - Communes de plus de 500 habitants avec écoles de plus de 50 élèves        | 13                            | 11 462               | 20 000 €                          | 14,6%                      | 75%         | 15 000 €                      | 7                      | 54%                            | 100 402 €             |
| V - Communes de moins de 500 habitants avec écoles                             | 9                             | 2 515                | 10 667 €                          | 3,2%                       | 75%         | 8 000 €                       | 6                      | 67%                            | 44 869 €              |
| VI - Communes de moins de 300 habitants sans école                             | 9                             | 1 204                | 6 667 €                           | 1,5%                       | 75%         | 5 000 €                       | 1                      | 11%                            | 2 722 €               |
| <b>totaux</b>  | <b>53</b>                     | <b>78 506</b>        |                                   |                            |             |                               | <b>27</b>              | <b>51%</b>                     | <b>577 754 €</b>      |

Afin de permettre aux communes qui ne l'auraient pas encore mobilisé et à celles qui souhaitent compléter leur programme de relampage, il est proposé de renouveler ce dispositif exceptionnel pour un an.

Le périmètre reste inchangé, il s'agit d'équipements durables et la notion de bâtiments communaux peut-être étendue aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme des accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Les paramètres de financement sont sensiblement identiques :

- 1<sup>er</sup> paramètre : la strate de la commune est fixée en fonction de sa population. Une strate et le critère de l'école ont été retirés ;
- 2<sup>e</sup> paramètre : le taux d'aide de la CCPA reste à 75 % ;
- 3<sup>e</sup> paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 8 000 €.

|  | Nombre de communes | Population concernée (2020) | Taux fin. | Plafond  |
|--|--------------------|-----------------------------|-----------|----------|
| I - Communes de plus 5000 habitants      | 3                  | 29 500                      | 75 %      | 40 000 € |
| II - Communes de plus de 2000 habitants  | 7                  | 19 248                      |           | 25 000 € |
| III - Communes de plus de 1000 habitants | 16                 | 20 029                      |           | 20 000 € |
| IV - Communes de plus de 500 habitants   | 10                 | 7 811                       |           | 15 000 € |
| V - Communes de 500 habitants et moins   | 17                 | 3 236                       |           | 8 000 €  |

En outre et afin d'accroître l'impact de ce dispositif pour nos bâtiments publics locaux, l'aide au relampage est élargie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à vocation territoriale (i.e. infra départementale) présents sur le territoire et dont le siège se trouve dans le périmètre de la CCPA. En pareil cas, les modalités de financement sont celles applicables à la commune du siège de l'EPCI.

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de ce dispositif d'aide exceptionnelle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le renouvellement du dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux et par voie de conséquence les dépenses afférentes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions sus-mentionnées.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023  
Publiée le 04 OCT. 2023*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

